

Investir vert, une valeur sûre !



Type d'assurance-vie

Safe & Green est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

Garanties

Le contrat a pour objet de garantir au(x) bénéficiaire(s) le paiement de l'épargne constituée au terme du contrat.

Des valeurs sûres pour votre capital

Public cible

Si vous souhaitez :

- un placement sans risque
- un rendement potentiel élevé
- un investissement lié au développement d'énergies alternatives.

Un investissement dans l'air du temps

Fonds

Composition

Safe & Green est un fonds d'investissement interne composé d'un placement obligataire et d'un montage optionnel, respectivement émis et gérés par Natixis.

Objectif de placement

La gestion du fonds d'investissement interne vise à offrir les perspectives de rendement reprises ci-dessous.

Clé de répartition

Sans objet.

Classe de risque

Le risque du fonds d'investissement interne relève de la classe 1 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 2,5% et 5%) sur une échelle croissante de 0 à 6.

Profil de risque de l'investisseur : sécurisé à équilibré.

Un parcours de gagnant

Rendement

Le rendement de Safe & Green est lié à l'évolution d'un panier de 15 actions d'entreprises engagées dans le développement durable : Vestas Wind Systems A/S, Electricité de France, Q-Cells AG, Solarworld AG, Renewable Energy Corp AS, First Solar INC, Kurita Water Industries Ltd, Veolia Environnement, Fortum, Philips, Toyota, Memc Electronic Materials, General Electric, Alstom et Evergreen.

Si au cours des 5 périodes d'observations suivantes, 16/07/2008 - 15/07/2009, 15/08/2009 - 15/07/2010, 15/08/2010 - 15/07/2011, 15/08/2011 - 15/07/2012, et 15/08/2012 - 21/07/2013, la valeur de clôture mensuelle² de chacune des 15 actions est supérieure à 60% de la valeur de clôture initiale du 16/07/2008, un coupon est acquis au terme de chaque période d'observation selon les modalités suivantes :

- **Safe & Green Distri** : un coupon de 9% de l'investissement net est distribué immédiatement
- **Safe & Green Capi** : un coupon de 10% de l'investissement net est capitalisé et versé lors du remboursement.

Dans le cas contraire, aucun coupon n'est octroyé. En cas de non octroi du coupon, le mécanisme de sécurité associé à Safe & Green permet de réinitialiser certaines actions pour augmenter les chances d'obtenir un coupon l'année suivante : ainsi, chaque action dont une valeur de clôture mensuelle a atteint 60% de la valeur de clôture initiale donne le droit à la réinitialisation d'une action³. La réinitialisation peut s'effectuer sur 6 actions pendant la durée du contrat, soit la même année sur plusieurs actions, soit sur plusieurs années.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 09/06/2008.

² La valeur de clôture mensuelle est normalement observée le 15ème jour de chaque mois. Si ce jour n'est pas un jour de bourse, l'observation sera reportée au jour de bourse suivant.

³ Les actions les moins performantes dont la valeur de clôture au terme de la période d'observation est inférieure à la valeur de clôture initiale du 16/07/2008.

La réinitialisation consiste à fixer une nouvelle valeur de référence pour ces actions, pour les périodes d'observation suivantes. La nouvelle valeur de référence est la valeur de clôture au terme de la période d'observation.

Lorsque le 3ème coupon est acquis, Safe & Green est remboursé anticipativement. La prestation est égale à 100% de l'investissement net (avant déduction du précompte mobilier) majorés du 3ème coupon de 9% dans le cas de Safe & Green Distri et de 3 coupons de 10% dans le cas de Safe & Green Capi. Les coupons ne sont pas imposés.

Sinon, à l'échéance, la prestation est égale à 100% de l'investissement net (précompte mobilier déduit) additionnés des éventuels coupons acquis et non imposés.

L'entreprise d'assurances ne garantit pas le rendement. Le preneur d'assurance supporte entièrement le risque financier.

Rendement du passé

Sans objet puisque Safe & Green a été lancé le 16/07/2008.

Faites le plein d'énergie sur 3 ans !

Frais

Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime nette de la taxe de 1,1%.

Frais de sortie

Pour un rachat ou un retrait, une indemnité de 1,5% est prélevée du montant retiré.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Néant.

Indemnité de rachat/de reprise

Voir « frais de sortie » ci-dessus.

Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

Adhésion / Inscription

La période de commercialisation est fixée du 09/06/2008 au 11/07/2008 inclus (clôture anticipée possible).

Durée

L'assurance se termine en cas de rachat total, de remboursement anticipé, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Le contrat a une durée de maximum 5 ans. La date terme maximale du contrat est le 21/07/2013.

Valeur d'inventaire

- La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. Sauf circonstances exceptionnelles, elle est établie tous

les 1ers et 3èmes mardis du mois. Aucune valeur minimale n'est garantie pour l'unité avant le remboursement. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière. La date de constitution du fonds est le 16/07/2008. La valeur de l'unité est fixée à 25 euros.

- La valeur d'inventaire peut être consultée sur www.allianz.be ou dans le journal L'Echo (www.lecho.be).

Prime

- Prime minimale : 5.000 euros.
Cette prime doit être versée durant la période de souscription.
- Pas de possibilité de versements de primes complémentaires.

Une fiscalité avantageuse

Fiscalité

- Pas de précompte mobilier sur les coupons.
- Précompte mobilier de 15% sur le rendement forfaitaire de 4,75%, imposé par la loi, applicable au capital au terme ou en cours de contrat (en l'état actuel de la législation belge).
- Taxe d'abonnement unique de 1,1% sur la prime investie.

Des retraits possibles à tout moment

Rachat / Reprise

- Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun, pour autant que le solde de l'épargne constituée reste, après retrait, supérieur à 1.250 euros.
- En cas de rachat partiel ou total, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit la date de réception par la compagnie de la demande de rachat.

Transfert de fonds

Non autorisé.

Plus d'infos

Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, Allianz vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- Le règlement de gestion du fonds d'investissement interne est disponible sur simple demande au siège social d'Allianz en Belgique.

Allianz Belgium s.a.
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 214.61.11
Fax : +32 2 214.62.74
Website : www.allianz.be

Entreprise d'assurances agréée sous
le numéro de code 0097 pour pratiquer
les branches « Vie » et « non Vie »
A.R. 04/07/79 - M.B. 14/07/79
A.R. 19/05/95 - M.B. 16/06/95
Branche 26 (CBFA 22/08/06 - M.B. 28/08/06)

TVA : BE 0403.258.197 - RPM Bruxelles
Compte financier n° 310-0140765-07
Autre siège d'exploitation :
Borzestraat 10 2000 Antwerpen
Tél. : +32 3 222.55.11
Fax : +32 3 225.31.40

